

- b) elles proposent des mesures de réglementation concernant la pêche, dans la zone de juridiction de pêche d'un membre, de saumon originaire des cours d'eau d'autres Parties; et
- c) elles font des recommandations au Conseil au sujet de projets de recherche scientifique.

ARTICLE 9

Lorsqu'elle exerce les fonctions définies aux articles 7 et 8, une Commission doit tenir compte des éléments suivants :

- a) les meilleures informations disponibles, y compris l'avis du Conseil international pour l'exploration de la mer et d'autres organisations scientifiques compétentes;
- b) les mesures prises et d'autres facteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone relevant de la compétence de la Commission, qui ont une incidence sur les stocks de saumon concernés;
- c) les efforts déployés par les États d'origine en vue de mettre en œuvre et de faire respecter les mesures de conservation, de restauration, d'accroissement et de gestion rationnelle des stocks de saumon dans leurs cours d'eau et dans leurs zones de juridiction de pêche, y compris les mesures visées à l'article 15 paragraphe 5 b);
- d) la mesure dans laquelle les stocks de saumon concernés s'alimentent dans les zones de juridiction de pêche des Parties en cause;
- e) l'incidence relative de la pêche du saumon à différentes étapes de sa migration;
- f) la contribution des Parties autres que les États d'origine à la conservation des stocks de saumon migrant dans leurs zones de juridiction de pêche, en limitant leurs captures de ces stocks ou par d'autres mesures; et
- g) les intérêts des communautés qui sont particulièrement tributaires de la pêche du saumon.

ARTICLE 10

1. Les Parties sont membres des Commissions comme indiqué ci-après :

- a) Commission nord-américaine : Canada et États-Unis d'Amérique;
- b) Commission du Groenland occidental : Canada, Communauté économique européenne et États-Unis d'Amérique;
- c) Commission de l'Atlantique du Nord-Est : Danemark pour les Îles Féroé Communauté économique européenne, Islande, Norvège et Suède.